



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 259/2022

PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES BOUCHERIES
LES PAVEURS DU CENTRE
DU 23 NOVEMBRE 2022 AU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 18 novembre 2022 par l'entreprise les paveurs du Centre sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour des travaux de voirie rue des Boucheries du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation rue des boucheries du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour les travaux de voirie du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue des boucheries du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera implantée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Les paveurs du Centre,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 22 novembre 2022.

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny

Publication où
Notification du : 22/11/2022



Philippe CHARAIX
Adjoint au Maire

Mairie - Place Coligny
45230 Châtillon-Coligny

☎ 02 38 92 50 11 ✉ mairie@chatillon-coligny.fr
🌐 www.chatillon-coligny.fr 📍 Ville de Châtillon-Coligny